

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-198 du 10 Juillet 1981

portant création de la commission technique chargée de proposer le transfert sur terre ferme des Populations de GBECON (District Rural de Grand-Popo) et de GUEZIN (District Rural de Comé).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique chargée de proposer le transfert sur terre ferme des Populations de GBECON (District Rural de Grand-Popo) et de GUEZIN (District Rural de Comé).

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

- Président : le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Vice-Président : le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,
- 1er Rapporteur : le Ministre des Finances ou son représentant,
- 2ème Rapporteur : le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,
- Membres : * le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ou son représentant,
* le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,
* le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant,

.../...

- * Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant,
- * le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant,
- * le Président et les Membres du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono,
- * les Présidents et les Membres des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts Ruraux de Grand-Popo et de Comé.

ARTICLE 3 - La commission a pour tâches :

- 1° - d'étudier les mesures à prendre pour le transfert sur terre ferme des Populations de la Commune Rurale de GBECON (District Rural de Grand-Popo),
- 2° - d'étudier également le transfert sur terre ferme des Populations de GUEZIN au bord du Lac Ahémé, dans la Commune Rurale d'AGATOGBO (District Rural de Comé).

ARTICLE 4 - Les conclusions de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 30 Octobre 1981.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 Juillet 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du FRPB 4 - SGG 4 - Président, Vice-Président et Membres de la commission : 15.